

Rapport : Point Ajouté par le groupe Alliance communale au Conseil communal du 29 janvier 2019 :

Règlement communal réglant l'usage de récipients, couverts et autres accessoires en plastique à usage unique.

Introduction

La Commission européenne – qui présentait alors un projet de directive sur ce sujet - relevait en mai 2018 que les produits en plastique à usage unique représentaient quelques 70% de l'ensemble des déchets plastiques marins au niveau européen.

Au niveau mondial, c'est entre 8 et 13 millions de tonnes de déchets plastiques qui finissent chaque année dans les mers et océans.

Par la suite, l'initiative de la Commission, qui prévoyait à la fois des interdictions de certains produits et des objectifs de réduction de déchets plastiques au niveau des Etats-membres a été élargie par le Parlement européen.

Enfin, en décembre 2018, le trilogue réunissant le Parlement, la Commission et le Conseil européens est arrivée à une position commune qui sera formellement traduite en directive et votée. On estime que la transposition par les Etats-membres devrait être opérée dans le courant de 2021...

Cependant, la Wallonie n'a pas attendu les instances européennes pour prendre les devants. En effet, le 17 juillet 2018, le Parlement de Wallonie votait un décret-programme dont l'article 77 interdit les ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public, tout en laissant le soin au gouvernement wallon d'en déterminer les détails, modalités et dérogations.

A court ou moyen terme, nous pouvons donc nous attendre à une interdiction progressive et généralisée des ustensiles en plastique à usage unique. Le groupe *Alliance Communale* propose de prendre les devants et de ne pas attendre pour agir de manière forte et déterminée, d'autant que l'autorité communale dispose de moyens non-négligeables en la matière. En effet, aujourd'hui, nous devons estimer que chaque gramme de plastique compte...

Principe

Le groupe *Alliance Communale* propose donc d'établir au plus tôt un règlement interdisant les ustensiles en plastique à usage unique visant à faciliter ou permettre l'absorption d'aliments de la manière la plus large possible.

Portée : il s'agirait d'interdire l'usage de tels ustensiles lors de manifestations qui se déroulent soit sur le terrain communal, soit dans des salles communales, soit dans l'espace public, mais aussi lors de manifestations ayant obtenu le soutien de l'autorité communale, que ce soit en nature ou en argent.

Le nombre de cas ainsi couverts aura déjà une incidence considérable sur la réduction de déchets plastiques. En effet, l'interdiction concernera autant les

événements utilisant directement les espaces communaux, mais aussi les marchands ambulants exerçant leur activité sur l'espace public.

De fait, élargir cette interdiction au-delà de ce cadre, notamment dans l'espace privé, nous apparaît à la fois difficilement contrôlable, mais également illégal.

Le règlement proposé n'envisage pas de liste exhaustive, mais se contente de donner des exemples divers et variés, couvrant un large éventail de produits, plus ou moins usités, concernant non seulement le plastique, mais aussi le polystyrène expansé, dont le recyclage et le traitement posent également de grandes difficultés.

Notons tout de même que sur beaucoup d'événements se déroulant sur notre territoire communal, il est habituellement et largement fait usage de vaisselle durable (verre, inox, faïence...)

Sanctions : les sanctions proposées nous apparaissent mesurées et flexibles, et visent directement à inviter fermement les personnes concernées à adopter le comportement voulu, c'est-à-dire l'abandon de tout usage d'ustensiles en plastique à usage unique. Certaines sanctions peuvent apparaître sévères, cependant, elles sont surtout destinées à offrir au Collège des moyens de pression suffisamment persuasifs, dans l'espoir, justement, que de tels moyens n'aient jamais à être utilisés.

Dérogations : la proposition de règlement ne prévoit aucune dérogation, dans la mesure où nous estimons qu'elles ne sont, en l'état actuel des choses, pas nécessaires. Nous craignons également qu'une telle possibilité soit utilisée de manière extensive, privant la mesure envisagée de tous ses effets.

Entrée en vigueur : Nous proposons une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019, offrant une période d'adaptation suffisante aux organisateurs d'événements, ainsi qu'aux divers commerçants exerçant leur activité sur la voie publique, notamment au niveau des marchés. Néanmoins, nous jugeons important d'agir assez vite...

D'autre part, la date d'entrée en vigueur est fixée au-delà de la date des festivités de la Saint-Georges afin de donner le temps nécessaire à l'autorité communale de mettre en place les alternatives permettant à tous les intervenants d'un événement de cette ampleur de se conformer aux prescrits réglementaires proposés. La Saint-Georges aura donc une année pleine pour s'adapter en toute connaissance de cause.

Autres mesures

Afin d'accompagner ce règlement, le groupe *Alliance Communale* propose diverses autres mesures.

Mise en place d'alternatives : Si certains récipients peuvent être facilement remplacés par du verre, de la faïence, du carton ou du bois, pour d'autres, il est beaucoup plus difficile de trouver des alternatives au plastique jetable... on pensera en premier lieu aux gobelets, dont les alternatives en cartons sont souvent trop fragiles.

Nous demandons donc au Collège de se pencher sur des alternatives à proposer aux organisateurs d'événements, notamment en améliorant ou en remplaçant le système de gobelets réutilisables existant.

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises (par exemple : www.ecocup.be) proposent des formules permettant aux organisateurs d'événements et aux institutions de disposer de gobelets réutilisables tout en leur permettant de s'épargner une grande partie des soucis dus au traitement, à la manutention et au nettoyage.

Il convient également qu'une large publicité soit offerte aux divers intervenants afin de les engager à changer leurs habitudes quant aux ustensiles plastiques à usage unique.

Dans l'administration : il apparaît juste et cohérent que l'administration communale elle-même se conforme à ce qu'elle demande à autrui. A cet égard, le collège est le mieux habilité à instaurer un plan d'actions visant à réduire les ustensiles en plastique à usage unique. Une fois encore, notons que l'administration communale est déjà largement engagée sur cette voie.

Evaluation : comme toute action, la mesure mérite certainement une évaluation des effets et une éventuelle correction à l'usage. Nous proposons que celles-ci soient effectuées entre 1 an et 18 mois après le début de l'entrée en vigueur.